

# Note d'information

Novembre 2024



## ARMES À FEU ARTISANALES EN GUINÉE

Une exploration de terrain par le prisme de la balistique

André Desmarais



# Crédits et contributions

## Coordination du projet :

Doaa' Elnakhala

## Révision du contenu :

Aurélie Cailleaud

## Coordination de la production et de la communication :

Olivia Denonville, Katie Lazaro et Lionel Kosirnik

## Vérification des faits :

François Fabry

## Révision :

Olivia Denonville

## Composition et mise en page :

Rick Jones

## Carte :

Jillian Luff, MAPgrafix

## Relecture :

Lionel Kosirnik

Le Small Arms Survey ne prend aucune position sur le statut ou le nom des pays ou des territoires mentionnés dans cette publication.

## À propos de l'auteur

**André Desmarais** a travaillé pendant une trentaine d'années dans différents services forensiques du ministère français de l'Intérieur. Dans le cadre de la coopération internationale, il a contribué, pendant près de quatre ans, au lancement des activités du laboratoire de police de Kaboul, en Afghanistan. En outre, il a apporté sa contribution à différents projets en Algérie et au Niger. Aujourd'hui, il agit en qualité de consultant pour le Small Arms Survey et pour l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC).

## Remerciements

L'auteur remercie pour leur soutien Leonardo Lara (Responsable de la prévention de la criminalité et de la justice pénale pour l'ONUDDC), Abdou Hamani (Coordinateur régional pour l'Afrique centrale et de l'Ouest au sein du Programme mondial sur les armes à feu de l'ONUDDC), ainsi que Saikou Sow. En outre, bien qu'il ne soit pas possible de citer nominativement la trentaine d'interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette étude, l'auteur tient à préciser que leur contribution s'est révélée cruciale.

Il tient à remercier tout particulièrement le Small Arms Survey, à commencer par Doaa' Elnakhala pour son soutien aux différentes étapes de la mission et de la rédaction du rapport, ainsi que Nicolas Florquin et Aline Shaban pour leurs relectures.

Enfin, la production de cette note de recherche n'aurait pas été possible sans le soutien financier du ministère néerlandais des Affaires étrangères ainsi que de l'ONUDDC (par le biais de l'appui du Ministère fédéral des Affaires étrangères allemand).

## Photographie de couverture

Armes artisanales collectées dans le cadre du projet « Crime organisé : Réponse ouest-africaine au trafic (OCWAR-T) » et photographiées à Beyla, dans la région administrative de N'Zérékoré, le 22 février 2022. Source: Saikou Sow





## En bref

Selon les données existantes, la République de Guinée ne compte pas parmi les États ouest-africains les plus touchés par la prolifération des armes légères et de petit calibre, mais les autorités nationales savent, sans toutefois pouvoir le mesurer précisément, que ce phénomène en constante évolution pose des problèmes sécuritaires et sociétaux considérables qu'elles s'efforcent de cerner et de régler depuis quelques années. À l'occasion du travail d'analyse d'un échantillon d'armes artisanales et de recherche sur le terrain, l'auteur a rassemblé des témoignages cruciaux qui lui ont permis de faire des constats précieux et de dégager des pistes de réflexion susceptibles d'aider le gouvernement guinéen à prendre toute la mesure du phénomène auquel il fait face et à se doter des outils qui lui permettront de le contrer. Cette recherche tombe à point nommé, puisqu'un processus de refonte de la loi nationale sur les armes à feu a été lancé. Celui-ci constitue une occasion immanquable de pallier les lacunes légales, institutionnelles, politiques et techniques mises en lumière par l'auteur dans le cadre de cette mission.

## Principales conclusions

- En Guinée, les données relatives aux armes artisanales et à leurs conséquences sont rares et le recensement des fabricants locaux sous-estime vraisemblablement leur nombre.
- Le cadre légal et institutionnel guinéen ne tient pas compte des spécificités des armes artisanales ; le processus de révision de la loi de 1996 est une occasion à ne pas manquer pour combler les lacunes existantes.
- Nombre de parties prenantes au contrôle des armes artisanales – dont la magistrature et les médecins légistes – ne disposent pas des connaissances armurières nécessaires pour accomplir leur mission.
- Les forgerons guinéens témoignent d'un attachement à leur métier et à la fabrication d'armes à feu.
- En repensant son cadre juridique, institutionnel et réglementaire, en créant une unité balistique dotée d'une compétence nationale, et en menant des recherches approfondies sur ces thèmes, la Guinée pourrait se donner les moyens d'appréhender et de gérer la problématique des armes artisanales dans toute sa complexité.

## Introduction

Cette note d'information s'inscrit dans la continuité d'une analyse du même auteur sur les institutions judiciaires et criminalistiques guinéennes actives dans le domaine du contrôle des armes (Desmarais, 2019), mais aussi d'autres recherches menées depuis quelques années par le Small Arms Survey sur les armes artisanales<sup>1</sup>. Son auteur aborde la question des armes artisanales en Guinée sous un angle de terrain original, celui de la balistique, et part de considérations et d'observations techniques pour définir les conditions optimales de la lutte contre la prolifération des armes artisanales en Guinée.

Située au sud-ouest de l'Afrique occidentale et limitrophe de la Guinée-Bissau, du Sénégal, du Mali, de la Côte d'Ivoire, du Liberia et de la Sierra Leone, la République de Guinée est un pays de 14,4 millions d'habitants<sup>2</sup> qui jouit d'une façade littorale ouverte sur l'océan Atlantique. En 2018, on estimait que le taux de présence des armes à feu dans la population était de 0,97 %, contre 2,01 % au Sénégal, 2,05 % au Liberia et 4,40 % en Côte d'Ivoire (Small Arms Survey, n.d.). Le pays semble donc moins touché par la prolifération des armes que certains de ses voisins, mais d'autres chiffres sont à prendre en considération : on estimait, en 2019, que 10 à 30 % des foyers détenaient une arme à feu dans les régions les plus reculées du pays et que, en 2014, 14,5 % des ménages guinéens possédaient au moins un fusil de chasse (Desmarais, 2019, p. 4 ; INS, 2020, p. 127).

La République de Guinée a ratifié la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes<sup>3</sup> le 24 février 2012 et le Traité sur le commerce des armes<sup>4</sup> deux ans plus tard, le 21 octobre 2014 (CEDEAO, n.d., p. 26 ; Secrétariat du TCA, 2024). Le cadre légal national qui régit les armes à feu est constitué principalement de la loi L/96/008 du 22 juillet 1996 portant sur les armes, les munitions, les poudres et les explosifs, et est complété par le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, créé par la loi n° 2018/0049/AN (République de Guinée, 1996 ; 2018a)<sup>5</sup>.

Les autorités guinéennes ne disposent pas de statistiques précises relatives à la part des armes artisanales dans le total des armes en circulation sur leur territoire, mais elles ont pris acte de leur prolifération dans l'ensemble du pays<sup>6</sup>

Carte 1 La République de Guinée et les lieux mentionnés dans cette note de recherche



Source du fond de carte : OpenStreetMap

et, plus généralement, en Afrique de l'Ouest<sup>7</sup>. Comme la plupart des autres États membres de la CEDEAO, la Guinée a « adopté une approche indiscriminée de la réglementation de la production d'armes et de munition qui inclut implicitement la production industrielle et la production artisanale », et « les dispositions relatives à la fabrication ne concernent, *de facto*, que la production artisanale [. . .], les capacités industrielles de production d'armes à feu [étant] pratiquement inexistantes dans la région » (Joly et Shaban, 2023, p. 11).

Le cadre légal n'est donc pas particulièrement propice aux mesures spécifiquement axées sur les armes artisanales, mais certaines des mesures prises par les autorités contribuent à la lutte contre leur prolifération, dont le décret promulgué le 25 juin 2020 pour interdire l'importation, le transport et la commercialisation des cartouches de chasse sur l'ensemble du territoire<sup>8</sup> et les programmes de sensibilisation et de remise volontaire d'armes<sup>9</sup>.

Dans le cadre de son travail d'analyse d'échantillons d'armes et de recherche en balistique lésionnelle sur le terrain, l'auteur a rassemblé des témoignages cruciaux qui lui ont permis d'explorer divers aspects de la problématique complexe des armes artisanales en Guinée, et notamment de dresser un portrait contextualisé de ces armes, de leurs producteurs et de leurs utilisateurs et d'émettre des observations d'ordre politique et institutionnel susceptibles d'aider les autorités nationales à agir efficacement dans ce domaine.

## Méthodologie

Ce rapport a été établi sur la base d'une revue documentaire préliminaire (presse en ligne, articles scientifiques, études et rapports officiels, lois et textes réglementaires), puis d'une mission sur le terrain qui s'est déroulée du 4 au 12 mars 2024. Au cours de cette mission, des visites de terrain et des entretiens semi-structurés

– avec un panel de fonctionnaires spécialisés dans le domaine de la réglementation et de la lutte contre le trafic d'armes et de nombreuses autres parties prenantes – ont été organisés avec le soutien de la Section de lutte contre le trafic d'armes à feu de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Dans un deuxième temps, l'auteur a poursuivi ses échanges avec nombre des personnes interrogées par courriel et par téléphone afin de rassembler des éléments complémentaires. Cette étude a bénéficié de précieuses informations fournies par un total de 27 personnes.

## Un portrait des armes à feu artisanales présentes sur le territoire guinéen

### Des données rares

L'une des personnes interrogées dans le cadre de la préparation de cette note

d'information a affirmé que, à « l'intérieur du pays, les armes de fabrication locale [constituaient] une véritable problématique<sup>10</sup> ». Pourtant, les autorités guinéennes ne disposent que de peu de données et informations pour étayer leur action.

Les statistiques relatives aux armes saisies sur le territoire national pourraient constituer une source pertinente. Grâce aux rapports soumis par la Guinée dans le cadre du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères, on sait, par exemple, que les services guinéens compétents ont récupéré 6 293 armes entre 2016 et 2021 et que, en 2023, plus de 5 000 armes ont été détruites par les autorités guinéennes (République de Guinée, 2018c; 2020; 2022; 2024). Mais ces données ne renseignent aucunement sur la nature artisanale (ou non) des armes concernées. *L'Annuaire statistique de la police et de la protection civile* de l'année 2018 permet de distinguer les « armes de guerre » des « armes à usage civil » mais, là encore, sans certitude que les armes civiles dont il est question sont bien des armes artisanales. Selon cette source, les « armes de guerre » représentaient en moyenne 19 % du total des armes saisies, contre 81 % pour les « armes à usage civil »<sup>11</sup> (MPPC, 2018, p. 61, tableau 59).

En matière d'armes artisanales saisies, le seul chiffre connu est une estimation issue de Desmarais (2019, p. 5, tableau 1), selon laquelle les armes de fabrication artisanale représentaient un peu plus d'un cinquième des armes saisies entre 2014 et 2019.<sup>12</sup> Si les autorités étaient en mesure de connaître la proportion d'armes artisanales dans l'ensemble des saisies, elles pourraient plus facilement mesurer l'ampleur du phénomène et tenter d'établir des corrélations avec les autres données disponibles.

Par ailleurs, ni les statistiques nationales existantes sur les actes de violence commis au moyen d'une arme à feu, ni les statistiques médicales ne donnent de précision sur la part des armes artisanales. Le seul chiffre rapporté ici est tout relatif, puisqu'il ne concerne que Conakry pour les trois premiers mois de l'année 2024 : sur les quatre autopsies réalisées à l'Institut médico-légal pour des faits de coups et blessures ayant entraîné la mort, l'un des décès résultait de l'usage d'une arme artisanale et les trois autres de l'usage d'armes de fabrication industrielle<sup>13</sup>, soit une proportion de 25 %.

Les membres du corps médical interrogés dans le cadre de la préparation de cette étude sont, certes, en mesure de fournir une analyse des différences entre les blessures imputables aux armes des forces de sécurité<sup>14</sup> et celles attribuables aux armes de chasse de calibre 12. Mais ils traitent en fait du comportement balistique très particulier des cartouches de chasse à plombs multiples, et pas spécifiquement des blessures infligées par les armes artisanales. De fait, ils ne sont que rarement avisés de la nature de l'arme (artisanale ou non) quand ils analysent les blessures<sup>15</sup>. Faute d'une procédure stricte permettant aux médecins légistes d'être systématiquement informés, au préalable, du type d'arme utilisé et du contexte précis de l'incident, cette méconnaissance est appelée à perdurer. Renseignés systématiquement, ils seront en mesure d'alimenter une base de données à partir de laquelle il serait possible de dégager des statistiques et de générer de la matière pour des études complémentaires.

## Une esquisse de typologie

La loi du 22 juillet 1996 (République de Guinée, 1996)<sup>16</sup> définit, dans son article 2, les spécificités des huit catégories d'armes à feu. Les trois premières catégories rassemblent celles qui répondent *stricto sensu* aux besoins militaires. La 4<sup>e</sup> catégorie regroupe les « armes à feu dites de défense et leurs munitions », mais relève également de la catégorie des armes de guerre. Enfin, la 5<sup>e</sup> catégorie correspond aux armes de chasse<sup>17</sup>. De ce fait, on retiendra qu'un fusil de chasse artisanal est une arme de 5<sup>e</sup> catégorie tandis qu'un pistolet à un coup de calibre 12 est une arme de 4<sup>e</sup> catégorie<sup>18</sup> (voir images 1, 2 et 3).

Selon les personnes interrogées dans le cadre de cette étude<sup>19</sup>, les armes artisanales produites et utilisées sur le territoire guinéen sont majoritairement des pistolets et des fusils à un coup de calibre 12. Le rapport de Soumaoro et Camara répertorie plusieurs dizaines d'artisans, dont aucun n'est présenté comme produisant des armes d'un calibre différent (Soumaoro et Camara, 2020, p. 56-62). À titre de comparaison, les armes artisanales sont plutôt des fusils au Burkina Faso ainsi qu'en République centrafricaine, alors qu'en Égypte, on trouve principalement des « makrotas », la version locale des pistolets de calibre 12, à un ou deux coups (ONU DC, 2023b, p. 16 ; Salam, 2016 ; Berman, 2006, p. 41). En revanche, au

Mali, certains forgerons fabriquent certes des fusils de chasse, mais sont également en mesure de produire artisanalement des pistolets semi-automatiques sophistiqués de calibre 9 mm Luger (Joly et Shaban, 2023, p. 6 ; ONU DC, 2023a, p. 28).

Malgré ce discours unanime sur les types d'armes artisanales observables en Guinée, les propos tenus par deux sources laissent penser qu'il pourrait s'avérer utile d'étudier plus précisément le sujet pour établir une typologie complète. Tout d'abord, toutes les personnes rencontrées au cours de la préparation de cette étude ont pu examiner des photographies d'un pistolet, extraites de l'étude *Entre tradition et lois : La production d'armes artisanales en Afrique de l'Ouest* (Joly et Shaban, 2023, p. 6, images 4 et 5). Il s'agissait d'un pistolet de fabrication artisanale à fonctionnement semi-automatique de calibre 9 mm Luger, produit en 2023 à Bamako, au Mali. L'arme portait les marquages « CAL 9 MM / MADE IN USA » sur son côté droit et « PISTOLET AUTOMATIQUE / No00774 » sur son côté gauche. La grande majorité des personnes interrogées ont témoigné d'un certain étonnement au regard de la sophistication apparente de cette arme artisanale. Pourtant, l'une d'elles<sup>20</sup> a indiqué qu'on lui avait présenté, en 2015, une arme semblable mais chambrée en calibre 7,62 × 25 mm Tokarev. Le vendeur lui en demandait la somme minimale de 2 000 000 GNF, soit 230 USD. Une autre a fait remarquer que des forgerons de la ville guinéenne de Lola étaient connus pour leur production de « TT 30 » artisanaux<sup>21</sup>.

Les propos tenus par le forgeron rencontré sur le terrain confirment eux aussi qu'il pourrait s'avérer utile de reconsidérer cette typologie unique fondée sur les fusils et pistolets de calibre 12 à un coup. Il a expliqué que, quand il confectionnait encore des armes à feu, il utilisait des pièces de fer recyclées pour ses productions, et notamment des tubes provenant d'épaves de voiture et des tubes de plomberie, mais il a aussi clairement affirmé qu'il pouvait produire différents types d'armes à partir de ces matériaux locaux : « nous, on peut tout faire, [tout est] dans la tête »<sup>22</sup>.

## Quelles munitions tirent-elles ?

Aucun des médecins légistes interrogés dans le cadre de la préparation de cette



### Encadré 1 Portraits de cinq armes sur le vif

Lors de la mission sur le terrain, l'auteur a eu la possibilité d'étudier en détail cinq armes à feu conservées au greffe d'un tribunal de la capitale.

- Un pistolet à un coup de fabrication artisanale, à canon basculant et chien apparent, d'une longueur totale de 23 cm, et de calibre 12. La paroi du tube, au niveau de la bouche, est d'environ 3,3 mm. Son mécanisme de détente-percussion est parfaitement opérationnel. Le diamètre du canon, à la bouche, est de 20,2 mm. Il est plus large que la norme du calibre 12, lequel est habituellement de 18,5 mm<sup>23</sup>. Le poids de sa détente est supérieur à 4,5 kilos<sup>24</sup> (voir images 1 et 2).

#### Images 1 et 2

Pistolet à un coup et à canon basculant, de calibre 12



- Trois fusils à un coup de fabrication artisanale, à canon basculant et chien apparent, d'une longueur totale située entre 108,5 et 112 cm. Ces canons, dont l'épaisseur du tube varie, au niveau de la bouche, d'environ 2,9 à 3,3 mm, sont dotés d'un extracteur et d'un guidon à grain d'orge. Totalement grippés, leurs mécanismes de détente-percussion ne sont pas opérationnels. Le diamètre de leurs chambres correspond au calibre 12. Pour autant, la présence d'un tube d'un diamètre interne inférieur à 10 mm (non mesurable, compte tenu des conditions matérielles de l'examen), inséré à l'intérieur du canon de chacune de ces armes, est totalement atypique. De plus, dans la partie qui suit immédiatement la chambre, sur une profondeur de moins d'une dizaine de centimètres, figure un espace vide

Image 3 Pistolet à un coup et à canon basculant, de calibre 12



Source des images : Small Arms Survey, 2024

faisant office de chambre de décompression. Extérieurement, ces trois armes s'apparentent à des fusils de chasse de calibre 12 produits localement par des forgerons, de type générique Simplex/Baikal<sup>25</sup>. Mais les spécificités des canons de ces trois armes d'épaule interrogent. En tout état de cause, il ne s'agit pas d'armes de chasse conventionnelles, destinées au tir de grenailles de plomb, voire de balle de type slug. La nature de ces canons indique – selon toute vraisemblance – que ces armes étaient destinées à utiliser la charge de poudre contenue dans des cartouches de calibre 12 dépourvues de leurs plombs, simplement utilisée à titre de charge propulsive destinée à projeter une balle introduite manuellement dans la partie postérieure du canon interne. Il s'agit en l'occurrence de carabines de chasse (voir image 3).

- Un fusil d'assaut modifié. Les différents marquages présents sur celui-ci désignent un modèle AKM produit en Union soviétique en 1960. La crosse d'épaule a été déposée, laissant saillant le busc de fixation. L'une des particularités de cette arme est la bouche du canon, qui a été sciée manuellement, au-delà de la prise d'emprunt des gaz. La présence de ce fusil d'assaut modifié parmi des armes de fabrication artisanale n'est pas fortuite, dans la mesure où ce type de transformation sommaire est très commun en Guinée. Dans le cadre d'une précédente étude menée à Conakry, l'auteur avait déjà observé ce type d'altération (Desmarais, 2019), et une quinzaine d'armes de ce type – dont la partie antérieure du canon a été modifiée – ont été identifiées au cours de la revue documentaire<sup>26</sup> (voir images 4 et 5).

#### Images 4-5

Pistolet à un coup et à canon basculant, de calibre 12



note d'information – ni aucune autre des personnes interrogées – n'a, dans la pratique, été confronté à des blessures infligées par des balles artisanales ; ils ont uniquement traité des gerbes de plombs plus ou moins gros attribuables à des munitions de chasse de calibre 12 et supposées avoir été tirées par des armes artisanales.

La plupart des armes artisanales présentes sur le territoire guinéen tireraient donc des munitions industrielles de calibre 12, une préférence qui résulterait simplement, selon l'une des sources, du manque de disponibilité des autres calibres. Il semblerait toutefois que certains forgerons soient en mesure de modifier des armes à un coup de calibre 12 pour le tir de munitions militaires (9 mm Luger ou 7,62 × 39 mm) à l'aide d'un dispositif s'apparentant à un tube réducteur<sup>27</sup>. Par ailleurs, certaines cartouches de calibre 12 initialement chargées de grenaille de plomb peuvent être modifiées pour inclure une balle de calibre 7,62 × 39 mm, notamment pour la chasse au gros gibier<sup>28</sup>.

Au sujet des pistolets artisanaux, l'une des sources – un des principaux acteurs de la lutte contre la criminalité – a rappelé ce qui suit : ces armes « tirent une munition de calibre 12. Mais c'est une munition conçue initialement pour la chasse et ces pistolets ne sont pas faits pour la chasse »<sup>29</sup>. Si une arme de poing – au canon invariablement très court – peut, techniquement, tirer une cartouche de chasse de calibre 12, ce type d'arme n'est, en effet, pas adapté à une munition dont l'important recul est habituellement absorbé par la masse d'un fusil<sup>30</sup> et qui doit être tirée avec une arme dont le long canon permet de développer l'énergie attendue.

Enfin, au cours de la mission de terrain, l'auteur a eu l'occasion de s'entretenir avec un participant à une formation à distance sur le profilage des munitions qu'il avait lui-même donnée, au cours de l'été 2020, à l'équipe de police technique et scientifique (PTS) de la gendarmerie (Desmarais, 2021). Celui-ci a expliqué qu'avant cette formation, il ignorait que les scènes de crime pouvaient être « des mines d'or »<sup>31</sup> regorgeant d'indices, même si les malfaiteurs s'efforcent parfois d'effacer les marquages apposés sur le culot des munitions<sup>32</sup>. Par ailleurs, l'auteur a constaté que la gendarmerie avait mis en pratique ses préconisations en matière de profilage de munitions, et que ces militaires dressaient désormais l'inventaire précis des munitions découvertes

sur les scènes de crime<sup>33</sup>. Il y a donc tout lieu d'espérer que le profilage des munitions, tout particulièrement de celles qui sont retrouvées sur les scènes de crime – premier niveau de l'analyse balistique –, va continuer à porter ses fruits. Ce retour sur la formation dispensée en 2020 met en lumière tant l'ampleur des besoins en formation de tous les acteurs du contrôle des armes, que celles-ci soient de fabrication industrielle ou artisanale, que l'efficacité du renforcement des compétences.

## Des marques pour les reconnaître et les tracer ?

Aucun des deux textes en vigueur qui constituent le cadre légal guinéen du contrôle des armes à feu n'aborde la question du marquage des armes à feu, ce qui peut en partie expliquer que « les armes de fabrication artisanale actuellement en circulation et destinées surtout au braconnage dans les forêts et savanes arborées ne [soient] pas marquées » (République de Guinée, 2018b, p. 12). De plus, c'est le ministre de la Défense qui délivre les autorisations pour les armes et les munitions dites de guerre et de défense (les quatre premières catégories d'armes définies dans la loi de 1996) alors que c'est le ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation qui accorde les autorisations pour les armes de chasse (celles qui constituent la cinquième catégorie) (République de Guinée, 1996, art. 3). Mais, comme Soumaoro et Camara l'ont rappelé en 2020, « la pluralité des administrations et des structures qui interviennent concurremment dans la délivrance des différentes autorisations [...] constitue un handicap majeur au contrôle des ALPC » (Soumaoro et Camara, 2020, p. 13). Le cadre légal et institutionnel guinéen n'est donc pas doté de la configuration la plus propice au marquage, et plus généralement au contrôle des armes. À l'occasion du processus en cours de refonte du cadre légal et réglementaire relatif aux armes à feu, il pourrait s'avérer utile de faire en sorte qu'une seule et unique autorité soit chargée des questions liées aux armes accessibles aux civils.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de constater que, quel que soit le type d'arme à feu concerné, la République de Guinée n'a mentionné aucune demande de traçage d'armes sur la période 2016 - 2023 dans ses rapports fournis dans le cadre du Programme

d'action des Nations unies sur les armes légères.<sup>34</sup> L'une des personnes interrogées a clairement exprimé le fait que le personnel judiciaire ne se préoccupait pas de l'origine des armes à feu saisies<sup>35</sup>, un manque d'intérêt certainement induit par le déficit de connaissances en la matière. En effet, selon une autre source, il semble que moins de 20 % des magistrats disposent de connaissances en matière d'armes<sup>36</sup>. Une troisième source a signalé que la formation des magistrats est organisée selon le principe de spécialisation du personnel : « beaucoup des membres du personnel de la Justice ignor[ent], par exemple, la différence entre un pistolet et un revolver »<sup>37</sup>. Sur ce point, il convient de noter que plusieurs des personnes interrogées au cours de cette mission ont affirmé que les besoins de la magistrature en formations spécifiques étaient importants<sup>38</sup>.

Malgré ce contexte légal et institutionnel peu favorable au marquage des armes, différentes sources ont témoigné de l'existence de plusieurs initiatives de marquage pratiquées sur le territoire guinéen. Par exemple, certains forgerons apposent apparemment sur leurs armes un numéro matricule – qui figure également sur la facture émise à l'intention de l'acheteur – et le code ISO de la Guinée<sup>39</sup>. Leurs clients ont besoin de ce numéro pour se faire délivrer un permis de port d'arme<sup>40</sup>. En outre, dans certaines communes de Guinée telles que Fria, Kamsar et Sansanyi<sup>41</sup>, les forgerons seraient identifiés et marqueraient correctement leurs armes (selon ces derniers). Enfin, récemment, à N'Zérékoré, une dizaine de forgerons se seraient mis en conformité, en s'enregistrant<sup>42</sup> auprès des autorités et en fournissant, entre autres choses, une photo d'identité et leur numéro de téléphone<sup>43</sup>. Toutefois, durant la mission, l'auteur n'a eu l'occasion ni d'observer d'armes marquées selon ces critères, ni de constater de répercussions tangibles de la numérotation et du marquage des armes, par exemple sous la forme de résultats significatifs en matière de tenue de registres ou dans le cadre d'enquêtes judiciaires.

## Combien coûtent-elles et comment sont-elles commercialisées ?

La mission sur le terrain ne visait pas à étudier de manière exhaustive les modalités de commercialisation des armes artisanales en Guinée. Toutefois, l'auteur

a pu obtenir quelques informations parlantes.

À Kissidougou, une grande ville de Guinée forestière, le succès des fusils de chasse est tel que les forgerons ont pris l'habitude de faire circuler des «représentants» chargés de montrer aux clients éventuels les modèles fabriqués dans leur forge et de prendre les commandes. À cette occasion, les acheteurs peuvent faire leur choix entre plusieurs longueurs d'arme. Ils peuvent aussi choisir de se rendre directement à la forge pour examiner les fusils finis et assemblés, disposés devant l'atelier pour attirer les clients. Après l'achat, «parfois, [les clients] vont à la police qui enregistre l'arme. Parfois ils ne l'enregistrent même pas parce que ce sont des armes [artisanales]»<sup>44</sup>.

Les informations recueillies sur le prix des armes achetées chez les forgerons locaux sont recensées dans le tableau 1.

À titre de comparaison, au Mali, en 2022, un fusil de chasse artisanal neuf se vendait entre 50 000 francs CFA (estimation basse) et 125 000 à 200 000 francs CFA, soit entre 82 dollars US (estimation basse) et 205 à 329 dollars US (ONUDDC, 2023a).

## Que sait-on de la provenance des armes artisanales et de leurs munitions ?

### Une esquisse de portrait des producteurs locaux

En Guinée, des armes artisanales sont produites par une multitude de forgerons, qui sont très présents dans les communautés. «La fabrication artisanale d'armes

à feu est une activité ancestrale pratiquée dans presque toutes les régions de la Guinée. Elle constitue, de nos jours, l'une des sources importantes de la prolifération des armes dans le pays» (République de Guinée, 2017, p. 14). En 2020, la ComNat-ALPC a publié une étude dont il ressort que la Guinée abrite au moins 214 ateliers de forgerons<sup>49</sup> ; ceux-ci sont particulièrement nombreux dans les préfectures de «Lola, N'Zérékoré, Beyla, Yomou, Macenta et Gueckédou, région forestière» (Soumaoro et Camara, 2020, p. 21-22). Il convient toutefois de noter que les sites retenus dans le cadre de cette enquête ont été choisis en fonction de «facteurs de temps et de facilité d'accès» (Soumaoro et Camara, 2020, p. 10). De ce fait, et comme l'a confirmé l'une des personnes interrogées dans le cadre de la mission de terrain, cette estimation serait nettement inférieure à la réalité.

Les activités de ces forgerons tiennent autant de la pratique ancestrale que de la réponse immédiate à un besoin qui, sans eux, resterait insatisfait. Ils fournissent des objets divers grâce à leur «débrouillardise» (Diallo M. Y., 2022, p. 327), notamment de la vaisselle et des outils<sup>50</sup>. À Kankan, un artisan a déclaré ce qui suit : «[dans la famille], nous sommes tous des forgerons. Après l'avoir appris et enseigné, nos parents nous l'ont transmis en héritage. C'est ainsi que nous sommes nés dans ce métier, et nos enfants aussi naissent dans cette tradition, que nous les éduquons à perpétuer» (Africa Press, 2023).

Les forgerons guinéens semblent très attachés à leur métier. En dépit d'une situation économique précaire, ni les forgerons interrogés par la presse ces dernières années ni celui que l'auteur a rencontré n'ont déclaré vouloir abandonner leur profession, même s'ils pouvaient

générer autrement un revenu équivalent. L'un d'entre eux a déclaré ce qui suit : «J'ai tiré beaucoup de bénéfices de ce métier [. . .]. Les difficultés que nous rencontrons [. . .] c'est le manque et la cherté des matériels de travail» (Diallo F.D., 2023). Selon une autre source, il semblerait que nombre de forgerons de N'Zérékoré, en Guinée forestière, apprécient de fabriquer des armes artisanales<sup>51</sup>. Ce constat d'attachement à leur pratique mériterait de faire l'objet de recherches approfondies, notamment parce qu'il vient contredire les résultats obtenus par Joly et Shaban en Sierra Leone : «Certains des producteurs interrogés ont souligné l'importance des considérations économiques, qui semblent primer sur les impératifs de conformité avec le cadre réglementaire. Malgré tout, 80 % des participants (40 sur 50) se sont dits prêts à arrêter de produire des armes artisanales s'il leur était possible de générer le même revenu grâce à une autre activité» (Joly et Shaban, 2023, p. 12).

Selon l'une des personnes interrogées au cours de la mission, «les fabricants n'ont aucune envie de déclarer leur activité»<sup>52</sup> et, selon une autre, il y a, de ce fait, «d'énormes problèmes pour surveiller la fabrication, l'importation, le stockage et l'utilisation des armes à usage civil». Ce dernier intervenant a ajouté qu'il était essentiel, dans cette perspective, de poursuivre ce travail de recensement des forgerons<sup>53</sup>.

### Des importations à l'arrêt et un trafic florissant

Il est établi que la République de Guinée n'a pas importé une seule arme civile depuis deux ans<sup>54</sup>. Des informations semblables avaient été fournies à l'auteur en 2019 (Desmarais, 2019, p. 4). Pourtant,

**Tableau 1** Le prix des armes achetées directement chez le forgeron, en Guinée

Type d'arme	Prix en GNF / prix en USD*	Année de référence	Lieu de vente
Pistolet artisanal à un coup, de calibre 12	300 000 – 400 000 GNF / 35 – 46 USD	2024	Conakry et ses environs <sup>45</sup>
Fusil artisanal à un coup, de calibre 12 <sup>46</sup>	400 000 – 500 000 GNF <sup>47</sup> / 46 – 58 USD	2018 – 2020	Conakry et ses environs <sup>48</sup>
	250 000 – 400 000 GNF / 29 – 46 USD	Avant 2020	Moyenne Guinée
	150 000 – 450 000 GNF / 17 – 52 USD	Avant 2020	Basse Guinée
	300 000 GNF / 35 USD	2022	Guinée forestière

Note : \* Taux de change GNF/USD au 13 juin 2024.

Sources : Soumaoro et Camara (2020) ; Lamah (2022) ; sources confidentielles 8 et 9 (4 et 8 mars 2024)



les personnes interrogées sur le terrain ont été nombreuses à évoquer l'existence de flux d'armes en provenance de pays limitrophes.

Ces flux illicites expliqueraient, selon l'une des sources, que des civils détiennent des armes de guerre<sup>55</sup> : « les pays voisins de la sous-région ont été exposés à des troubles graves. Des troupes guinéennes ont été envoyées pour leur prêter main-forte, mais à leur retour, les troupes sont rentrées avec des armes<sup>56</sup> ». En outre, le pays semble confronté à un problème de « porosité des frontières »<sup>57</sup>. Dans des zones comme Lola<sup>58</sup> ou Siguiri<sup>59</sup>, les flux d'armes en provenance du Mali sont particulièrement importants. Selon une source confidentielle, il semblerait que dans d'autres zones du pays, il ne soit pas inhabituel que « les bandits se prêtent et se louent des armes »<sup>60</sup>.

Faute de statistiques, il n'est pas possible de mesurer la part des armes artisanales dans ce trafic. Mais on sait que le trafic d'armes artisanales existe, notamment parce qu'un lot de dix-neuf fusils de « calibre 12 de fabrication locale » destinés à la vente a été saisi à N'Zérékoré (Kolié, 2022 ; Lamah, 2022). Les photographies illustrant l'article de Kolié (2022) montrent sans ambiguïté des fusils de fabrication locale à canon basculant et des fusils à percussion, autrement appelés armes de traite<sup>61</sup>.

## Le trafic de munitions de chasse

Le décret promulgué par la République de Guinée pour interdire la vente des cartouches de chasse est entré en vigueur en juin 2020. Des munitions de contrebande circuleraient néanmoins dans la

“ Mais on sait que le trafic d'armes artisanales existe, notamment parce qu'un lot de dix-neuf fusils de « calibre 12 de fabrication locale » destinés à la vente a été saisi à N'Zérékoré.”

sous-région ; les cartouches que l'on peut trouver sur le territoire guinéen proviendraient principalement de Côte d'Ivoire, du Mali et du Burkina Faso<sup>62</sup>.

Selon la revue documentaire menée en parallèle à la mission de terrain, de grosses quantités de cartouches de chasse sont régulièrement interceptées lors de leur entrée sur le territoire guinéen. En juillet 2023, par exemple, le service des douanes de Bossou est parvenu à intercepter une livraison de « 446 250 cartouches [contenues] dans 585 cartons » (Béavogui, 2023). En analysant les photographies jointes à l'article (Béavogui, 2023), on peut voir qu'il s'agit de cartouches de calibre 12, chargées de plombs numéro 4/0<sup>63</sup>, produites par l'entreprise malienne Carma Mali<sup>64</sup>.

Par ailleurs, les cartouches de chasse peuvent apparemment être achetées librement sur certains marchés. Selon une source confidentielle<sup>65</sup>, les vendeurs adoptent des pratiques commerciales qui diffèrent selon les lieux. Ils peuvent proposer leurs munitions à la vente « à ciel ouvert ». Mais, si l'acheteur est déjà connu du vendeur, il passe com-

mande et se voit remettre discrètement la quantité demandée, emballée dans un sac en plastique. L'image 6 montre un échantillonnage de cartouches de fabrication italienne de calibre 12, de la marque Clever. Plusieurs de ces cartouches portent la mention « AFRICAN HUNTERS »<sup>66</sup>. Celles qui figurent sur l'image 7 sont des cartouches de chasse dotées de balles en plomb. Selon la même source, ce type de munition est destiné à la chasse « aux gros animaux, [tels que des] buffles ». Selon toute vraisemblance, les balles serties dans ces cartouches pourraient avoir été produites par l'entreprise italienne Gualandi.

## Qui sont les utilisateurs d'armes artisanales en Guinée ?

Le tableau ci-dessous rend compte des résultats d'une revue documentaire menée dans le but d'établir une typologie indicative des actes de violence commis au moyen d'armes artisanales

Image 6 Cartouches de chasse de calibre 12 de marque Clever



Source confidentielle, mars 2024

Image 7 Cartouches de chasse à balle



Source confidentielle, mars 2024

sur le territoire guinéen durant ces cinq dernières années – dont les accidents, les suicides et les actes relevant de la violence domestique et de la violence sur la voie publique. Tous les actes qui y sont recensés ont été commis à l'aide d'une arme artisanale<sup>67</sup>.

L'une des personnes interrogées dans le cadre de la préparation de cette analyse a spontanément fourni une esquisse de typologie des détenteurs et utilisateurs d'armes à feu, qui sert de fil conducteur à la suite de cette section : « Hormis les forces de défense et de sécurité, les corps paramilitaires et quelques personnes autorisées à porter les armes de fabrication industrielle, ce sont généralement les chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, éleveurs, et quelques personnes, pour leur propre sécurité, qui détiennent les armes arti-

sanales et le plus souvent sans aucune déclaration, ni permis de port d'arme. À cela s'ajoutent les personnes détentrices des deux catégories dans le seul but de commettre des forfaitures<sup>70</sup> ». Si l'on met de côté les armes de fabrication industrielle qui ne relèvent pas du champ de cette analyse, il conviendrait donc de distinguer les personnes qui détiennent des armes à feu artisanales pour subvenir à leurs besoins et se protéger de celles qui les utilisent pour commettre des actes répréhensibles.

## Subvenir à ses besoins et se protéger

En Guinée comme dans les autres États de la sous-région, la détention et l'utilisation d'armes à feu revêtent un caractè-

re culturel, et nombre des personnes interrogées sur le terrain considèrent qu'il s'agit d'une « coutume ancestrale » (Joly et Shaban, 2023)<sup>71</sup>. Dans des régions comme la Haute Guinée, c'est une habitude de porter un fusil, parfois même sans munitions. Les armes à feu sont aussi associées aux moments festifs, par exemple lors des mariages ou à l'occasion de la naissance d'un fils<sup>72</sup>.

C'est donc une coutume de fabriquer des armes artisanales pour les forgerons qui ont été initiés à cette tradition. C'est une coutume d'en porter. Et c'est une coutume de s'en servir pour chasser. Mais au-delà de cet aspect culturel, la chasse ne doit pas être considérée comme une activité économiquement négligeable<sup>73</sup>. Dans la préfecture de Kankan, par exemple, il n'y aurait pas moins de 16 000 chasseurs<sup>74</sup>. Pour ces

**Tableau 2** Résultats de la revue documentaire sur les actes de violence commis au moyen d'armes artisanales en Guinée

Type d'évènement	Période	Lieu	Descriptif de l'évènement	Type d'arme
Agressions de voie publique	Août 2020	Conakry	Agressions nocturnes	« Pistolet de fabrication locale » de calibre 12
	Septembre 2021	Kindia	Agressions de jeunes femmes	« Pistolet artisanal »
	Septembre 2021	Kankan	Vol d'une moto sous la contrainte	« Pistolet de fabrication locale »
Accident de chasse	Mars 2023	Labé	À l'occasion d'une sortie de chasse regroupant plusieurs membres	« Fusil de chasse de fabrication locale »
Violences exercées contre des dépositaires de l'autorité publique	Juillet 2021	Koumandjanbougou	Au cours d'une intervention visant à mettre fin à un conflit entre des représentants de deux villages, des gendarmes ont essuyé des tirs de chasseurs	« Fusils de fabrication artisanale »
Violences volontaires par arme à feu	Juin 2018	Kissakolèn et Niandankoura	Un décès et 37 blessés (majoritairement des femmes)	« Fusils traditionnels »
Homicide volontaire	2015	Pita	Non précisé	« Fusil de fabrication locale »
Homicides commis par des mineurs	Juin 2020	Coyah	Tir accidentel. Auteur et victime étaient âgés de 14 ans.	« Fusil artisanal »
	Juin 2020	Téguéreyah	Tir accidentel effectué par un enfant âgé de 7 ans. La victime était âgée de 6 ans.	Fusil artisanal de calibre 12 <sup>68</sup>
	Novembre 2021	Siguiri	Tir accidentel effectué par un enfant âgé de 3 ans. La victime était son père.	« Fusil de fabrication locale »
Accident survenu sans l'aide d'un tiers	Avant 2020	Foumbadou	Blessure accidentelle commise sur le propriétaire d'un pistolet	« Pistolet artisanal »
Suicides	Janvier 2019	N'Zérékoré	Suspicion de suicide	« Arme de fabrication locale »
	Février 2024	Kissidougou	La victime se serait donné la mort	« Fusil de fabrication locale »
	Mars 2024	Kissidougou	Un quinquagénaire se donne la mort <sup>69</sup>	« Fusil de fabrication locale »

Source : Small Arms Survey (2024)

derniers, l'arme de chasse, au même titre que la machette, est un outil indispensable<sup>75</sup>. Selon une récente étude, « 55 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et plus de 21 % des ménages sont en situation d'insécurité alimentaire » (WFP Guinée, 2023, p. 1). Et selon une autre, la part que représente la viande de brousse dans l'alimentation des populations de Guinée et de sept autres pays subsahariens<sup>76</sup> doit, pour le moins, être conservée en raison de la pénurie de sources de protéines (Booth *et al.*, 2021).

Enfin, certaines personnes détiennent des armes à feu artisanales dans le but d'assurer leur propre protection. À Siguiri, un homme interpellé en 2023 avec « un pistolet [de] calibre 12 » a par exemple déclaré ce qui suit : « je ne suis pas bandit, c'est juste pour ma protection » (Doubouya, 2023). Il y a cinq ans, un observateur soulignait dans un éditorial que « les tenants du port d'arme légal, avancent, non sans raison, des arguments liés aux mesures de sécurité personnelle [et affirment] que chacun se doit d'assurer [sa protection] face aux cas d'extrême urgence d'attaques à main armée [ . . . ] », en citant l'exemple de « ce jeune qui [aurait utilisé un pistolet artisanal] à Mamou [ . . . ] pour assurer sa sécurité personnelle, ayant eu maille à partir avec [d]es bandits par deux fois, qui ont fini par emporter sa moto » (Diallo Y., 2018).

## Les malfaiteurs

Dans une récente étude, les auteurs rappelaient que « la production artisanale d'armes est profondément ancrée dans la culture et l'histoire de l'Afrique de l'Ouest [mais que, bien qu'étant] encore associées à la chasse, à la protection du bétail et aux cérémonies, [ces armes] sont de plus en plus souvent utilisées pour commettre des actes criminels » (Joly et Shaban, 2023, p. 13). Dans plusieurs États de la sous-région, elles constituent la majorité des armes saisies : 68 % au Nigéria en novembre 2022 (Mensah, Giezendanner et Holtom, 2023, p. 11) et respectivement 75 % et 60 % au Mali et au Burkina Faso selon une estimation de 2022 (ONUDC, 2023a, p. 19 ; 2023b, p. 16). En République de Guinée, cette proportion n'a pas pu être établie<sup>77</sup>, mais on sait que dans les régions les plus reculées, et même dans le cœur des grandes villes, les armes artisanales favorisent l'insécurité<sup>78</sup>.

“ Que ce soit à Conakry, dans les grandes villes ou plus généralement à l'échelle nationale, les malfaiteurs sont majoritairement équipés de fusils artisanaux et de pistolets traditionnels.”

Sur le territoire guinéen, les malfaiteurs utilisent à la fois des armes de fabrication industrielle et des armes artisanales pour commettre leurs forfaits. Ces actes de violence résultent notamment des activités des « coupeurs de route », des tensions entre orpailleurs, de manifestations violentes qui causent des décès tant du côté des forces de l'ordre que de celui des manifestants et d'activités répréhensibles dont découlent des homicides volontaires et des agressions sur la voie publique<sup>79</sup>.

Que ce soit à Conakry<sup>80</sup>, dans les grandes villes<sup>81</sup> ou plus généralement à l'échelle nationale<sup>82</sup>, les malfaiteurs sont majoritairement équipés de fusils artisanaux et de pistolets traditionnels<sup>83</sup>. Sur l'ensemble du territoire, les homicides et les coups et blessures volontaires sont principalement perpétrés au moyen d'armes de ce type<sup>84</sup>. Seuls certains « coupeurs de route » utilisent des armes de guerre<sup>85</sup> – des « PMAK<sup>86</sup> » –, dont le canon est fréquemment coupé, et des « TT », « par exemple sur l'axe Mamou-Dabola »<sup>87</sup> ou en périphérie des grandes villes<sup>88</sup>.

## Une approche des armes artisanales par le prisme de la balistique

### Médecine légale et balistique en Guinée

La Guinée dispose d'un service de médecine légale situé à l'hôpital Ignace Deen de Conakry, ainsi que de deux unités de médecine légale ; l'une d'entre elles est basée à l'hôpital Donka de Conakry et l'autre à l'hôpital régional de Labé. Au total, treize médecins légistes sont opérationnels en Guinée<sup>89</sup>. Lorsqu'un décès

est déclaré suspect (notamment dans des cas de suicide, noyade, ou accident à l'occasion de travaux), un médecin légiste autopsie le corps du défunt puis rend compte de ses résultats à la justice, mais également à la presse<sup>90</sup>. Dans les régions les plus éloignées, des médecins généralistes peuvent aussi être amenés à effectuer des levées de corps<sup>91</sup>.

Dans le domaine de l'analyse des projectiles, l'auteur a constaté que les médecins légistes de Conakry ne sont pas épaulés par un expert en balistique<sup>92</sup>. De plus, il avait déjà observé, en 2019, que les projectiles extraits des blessures étaient conservés dans le service jusqu'à ce qu'un officier de police judiciaire vienne les placer sous scellé (Desmarais, 2019, p. 7). Désormais, les médecins légistes les placent sous scellé avant de les transmettre aux enquêteurs<sup>93</sup>, mais ces projectiles ne sont toujours pas examinés. Pourtant, l'analyse balistique de ces éléments serait l'occasion de recueillir des informations cruciales, même en l'absence d'une arme saisie. En effet, il est très souvent possible, *a minima*, de parvenir à déterminer le calibre d'un élément de munition ainsi que de quel type d'arme celui-ci a pu être tiré. Par la suite, quand une arme dont on pense qu'elle a été utilisée est saisie, il est possible de procéder aux tests et aux comparaisons qui permettront d'établir une correspondance entre cette arme et l'un ou plusieurs des projectiles précédemment analysés, sous réserve de disposer d'un laboratoire de balistique convenablement équipé. Ce raisonnement vaut aussi pour les étuis percutés. Par ailleurs, dans le domaine de la balistique lésionnelle, les experts en balistique peuvent apporter une contribution efficace à la détermination de la distance du tir, celle-ci variant largement en fonction de la nature de la munition et de celle de l'arme.



Outre ces remarques sur l'importance des apports de la balistique, la mission sur le terrain a permis d'identifier une piste immédiatement applicable, visant à améliorer les modalités de communication des informations entre les institutions. Comme cela a déjà été mentionné, les médecins légistes ne sont que rarement informés de la nature (industrielle ou artisanale) de l'arme utilisée pour infliger les blessures qu'ils analysent. Pour combler cette lacune, il conviendrait d'instaurer une procédure qui contraindrait les officiers de police judiciaire (OPJ) ou les magistrats qui requièrent les services d'un médecin légiste pour une autopsie, ou même un simple examen de corps, à lui communiquer, *a minima*, les renseignements techniques rassemblés lors des premières constatations et les clichés de tous les indices collectés dans le dossier.

## Comment se présentent les blessures infligées par une arme à feu artisanale ?

Au cours des entretiens avec des membres du corps médical guinéen, les discussions ont manifestement porté sur la différence de nature entre les blessures imputables aux armes des forces de sécurité<sup>94</sup> et celles attribuables aux armes de chasse de calibre 12. Le corps médical a donc évoqué, dans les faits, la balistique très particulière des cartouches de chasse à plombs multiples et non de celle que l'on pourrait attribuer aux armes artisanales *stricto sensu*. On peut certes déplorer que la part que représentent les armes artisanales ne soit pas connue, mais on peut estimer que le nombre de blessures infligées au moyen de fusils de chasse est notable<sup>95</sup> et que nombre d'entre eux sont de fabrication artisanale. En conséquence, les observations convergentes de balistique lésionnelle qui sont énumérées ci-après présentent un grand intérêt dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes artisanales.

Selon un premier praticien hospitalier « les plaies par armes à feu artisanales ont souvent une multitude de portes d'entrée et plusieurs portes de sortie. Les portes d'entrée sont souvent ponctiformes et, à l'intérieur des tissus mous et osseux, on note de multiples corps étrangers (les plombs) entraînant une large destruction (nécrose) des tissus concernés. Plusieurs régions du corps peuvent être atteintes simultanément »<sup>96</sup>.

Un chirurgien a, en outre, précisé que les armes artisanales produisent « des décharges de petits plombs », avant de préciser que ce type d'arme présente la particularité de « libérer beaucoup de petits plombs à la fois, et non pas une seule balle<sup>97</sup> ». Enfin, un troisième médecin a rapporté que les « blessures produites par des armes à feu artisanales » étaient imputables à « des [. . .] cartouches à plombs 9 grains et 12 grains [. . .] de calibre 12 »<sup>98</sup>.

Ces analyses concordent avec les observations qui figurent dans un rapport de 2020 sur les fabricants locaux d'armes à feu : les blessures produites par les armes de guerre présentent une plaie d'entrée petite, contrairement à celles imputables aux armes artisanales qui sont caractérisées par une entrée large et des plombs éparpillés dans le corps de la victime (Soumaoro et Camara, 2020, p. 31-32) .

Enfin, rien ne transparait, dans les observations que l'auteur a rassemblées, sur les éventuelles différences entre les blessures infligées par un fusil artisanal de calibre 12 et celles produites par un pistolet artisanal du même calibre. Seule une étude balistique rigoureuse associant une équipe pluridisciplinaire composée de médecins légistes et de « balisticiens » pourrait parvenir à isoler des observations favorisant la détection de constantes.

Il convient de rappeler que les munitions de chasse – qui sont interdites à la vente en Guinée depuis juin 2020 mais qui continuent à être vendues clandestinement – peuvent contenir d'autres types de projectiles que des plombs et qu'elles peuvent être tirées par des armes qui ne sont pas artisanales. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'article de Dalanda Bah (2018) qui porte sur la saisie de fusils à pompe de fabrication industrielle.

Faute d'informations sur la nature artisanale, ou non, des armes qui ont causé les blessures qu'ils analysent et de prise en compte de la diversité des munitions tirées, les médecins légistes ne sont pas en mesure d'apporter une contribution optimale à la lutte contre la prolifération des armes de fabrication locale. En effet, en l'absence d'autres indices que ceux que donne l'examen d'un corps, il est techniquement impossible de différencier les plaies produites par une arme artisanale de celles produites par une arme de fabrication industrielle qui aurait tiré la même munition<sup>99</sup>. De plus, médecins et médecins légistes devraient bénéficier de formations

spécifiques sur les différents types d'armes de chasse et munitions en circulation dans le pays.

## Quels risques font courir les armes à feu artisanales à leurs utilisateurs ?

Structurellement, une arme à feu doit être conforme à certaines exigences relatives à la sécurité de son mécanisme et à la résistance des matériaux et des assemblages dont elle est constituée. Il est également recommandé qu'elle puisse disposer d'un mécanisme de sûreté<sup>100</sup>. Or aucune des armes artisanales examinées dans le cadre de cette mission ou au cours de l'étude menée par l'auteur en 2019 (Desmarais, 2019) ne comportait de système de sûreté manuelle<sup>101</sup>. En outre, le calibre exact des armes artisanales observées n'était pas précisé sur l'arme<sup>102</sup>. En nous appuyant sur l'exemple des trois fusils décrits dans l'encadré 1, les chambres pouvaient, en apparence, correspondre à celles de fusils de calibre 12. Mais il n'en est rien. L'absence manifeste d'un détrompeur – un dispositif conçu pour prévenir le chambrage d'une cartouche classique chargée de plombs – pourrait conduire à l'explosion de l'arme, à l'occasion du tir d'une telle munition. Par ailleurs, ces armes produites à très petite échelle dans des ateliers disséminés sur le territoire national ne sont jamais testées selon un protocole semblable, par exemple, à celui défini par la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives<sup>103</sup>.

De ce fait, ces armes de chasse artisanales blessent parfois les personnes qui les utilisent. Ainsi, un médecin basé dans une région éloignée de la capitale<sup>104</sup> a décrit la nature des blessures résultant de tirs auto infligés qu'il observe périodiquement parmi les chasseurs : « par faute de manipulation ou par empressement, (le chasseur) se blesse. Il perd parfois les doigts. Parfois, il vient avec une main aux doigts amputés ou [encore, on constate] le décès [survenu] en brousse ». Ainsi, l'année dernière, l'une des victimes qu'il a examinées a été mortellement blessée par l'éclatement de son fusil qui a affecté son visage<sup>105</sup>, tandis qu'un autre individu a été plus superficiellement blessé, dans une autre affaire.

L'entreposage des armes dans la sphère domestique – sans aucune

mesure de sécurité – est également une source d’incidents qui a été observée<sup>106</sup>. Il conviendrait de mener des recherches approfondies sur les blessures de ce type pour mesurer l’ampleur du problème, notamment dans la perspective d’une réglementation de la qualité de cette production et de sensibilisation tant des fabricants que des utilisateurs.

## Les analyses balistiques dans la lutte contre la prolifération des armes artisanales

De manière générale, quand les médecins légistes disposent d’une meilleure connaissance de la balistique criminalistique et qu’ils collaborent avec un service de balistique – tel que celui que l’auteur recommande de créer –, ils sont en mesure de contribuer, d’une part, à la production de rapports plus étoffés et plus pertinents et, d’autre part, à une meilleure appréhension de la problématique liée aux armes artisanales, à l’échelle nationale et locale.

Si la Guinée investissait dans ce type de formations et d’interactions entre services, elle pourrait en attendre de nombreux résultats positifs dont, par exemple, des progrès immédiats dans la détermination des distances de tir de fusils de chasse, un ensemble de techniques qui constitue une aide essentielle à la reconstitution des faits. À titre d’illustration, le personnel bien formé et soutenu par un service balistique pourrait tenir compte de la mesure du rétrécissement du canon au niveau de la bouche, autrement dit le *choke*. « Les différents degrés de rétrécissement [de la bouche du canon] donnent des écarts différents pour une charge et une portée spécifique. Plus le *choke* est étroit, plus la gerbe des plombs est resserrée » (DiMaio, 1999, chap. 8)<sup>107</sup>. À l’inverse, moins le diamètre de la bouche est resserré, plus la gerbe est ouverte. Dans le cas du pistolet à un coup de calibre 12 décrit dans l’encadré 1, l’auteur a observé que le diamètre du canon, à la bouche, était supérieur de 3,7 % à la norme du calibre 12. Il y a tout lieu de penser que la très faible longueur du canon, renforcée par son alésage supérieur à la norme, peut contribuer à ouvrir très rapidement la gerbe. L’auteur, fort de son expérience dans l’analyse des armes de chasse dont les canons et

# “ Comme d’autres États voisins, la Guinée s’est lancée dans un processus dont l’objet est de remplacer la loi de 1996 sur les armes à feu.”

la crosse ont été sciés pour les rendre plus compactes, est en mesure d’attester du fait que la dispersion des plombs est nettement supérieure avec ce type d’arme raccourcie<sup>108</sup>.

Par ailleurs, il serait possible de confier au nouveau service balistique la mission, facilement atteignable, de procéder à l’inventaire précis des techniques de fabrication des armes artisanales et des munitions présentes sur le marché. Cet inventaire permettrait à la Guinée, pour un coût raisonnable, d’adopter une approche plus technique de cette problématique et d’améliorer l’efficacité du traçage de ces armes.

## Quelques pistes de réflexion sur les mesures à prendre

En guise de conclusion, cette section propose une synthèse thématique des observations faites par l’auteur et par les personnes interrogées sous la forme de pistes de réflexion sur les mesures à prendre pour mesurer et appréhender la problématique des armes à feu artisanales en Guinée et lutter contre les effets néfastes de ces armes.

## La piste légale et réglementaire

Comme d’autres États voisins<sup>109</sup>, la Guinée s’est lancée dans un processus dont l’objet est de remplacer la loi de 1996 sur les armes à feu<sup>110</sup>. Dans le cadre de cette refonte, il serait opportun :

- d’aligner le futur texte avec les exigences de la Convention de la CEDEAO<sup>111</sup>, notamment relatives :
  - au registre national des armes légères et de petit calibre et au stockage d’un minimum d’infor-

mations sur l’arme<sup>112</sup> et sur son propriétaire ;

- au marquage<sup>113</sup> de chaque arme d’un code alphanumérique composé d’« un numéro de série unique, [de] l’identification du fabricant, [de] celle du pays et de l’année de fabrication »<sup>114</sup> et du calibre de l’arme ; et
- au contrôle de leur fabrication (CEDEAO, 2006, art. 7, 9 et 18) ;
- de prendre en compte, à l’instar du Bénin<sup>115</sup>, les problématiques spécifiques des armes artisanales, soit dans le cadre de la nouvelle loi soit au moyen d’un décret distinct ;
- d’envisager une centralisation et une simplification du cadre institutionnel du contrôle des armes, et notamment de veiller à ce qu’une seule et unique autorité soit chargée des questions liées aux armes accessibles aux civils ; et
- d’impliquer toutes les autorités locales – maires, préfets et sous-préfets – dans la mise en application de la nouvelle loi<sup>116</sup>.

Enfin, cette nouvelle loi pourrait avantageusement ouvrir la voie à toute une série de mesures réglementaires, parmi lesquelles :

- le recensement des spécificités techniques de la production de chaque atelier de forgeron et l’attribution d’une marque unique et reconnue permettant d’identifier le nom de l’atelier<sup>117</sup> ;
- l’enregistrement de chacune des ventes et la transmission régulière des informations à un point focal expressément nommé à cette fin<sup>118</sup> ;
- la mise en place d’une procédure de documentation systématique de l’ensemble des armes artisanales saisies sur le territoire national<sup>119</sup>.

## La piste institutionnelle et technique

Ainsi que le rappelle Schuliar, « en matière d'investigations scientifiques, la criminalistique occupe une place toujours plus grande dans l'enquête judiciaire ». Cependant, « la scène de crime est considérée comme un des maillons faibles de l'enquête judiciaire et de la criminalistique » (Schuliar, 2011, p. 214). En outre, selon Nteziriyayo<sup>120</sup>, les services de médecine légale se heurtent à de nombreux écueils dans beaucoup de pays africains ; à commencer par un manque d'investissements et une pénurie d'équipements performants et d'offres de formations techniques (Nteziriyayo et al., 2024). Ces observations n'ont pas été faites en Guinée, mais elles auraient tout aussi bien pu l'être. En outre, si la Guinée dispose d'un service de médecine légale efficace, celui-ci ne peut recourir à des experts en balistique susceptibles de soutenir son personnel en matière de balistique lésionnelle<sup>121</sup>. Dans ce contexte, il pourrait s'avérer opportun de :

- créer une unité balistique dotée d'une compétence nationale – par exemple, sur le modèle du *Rwanda Forensic Institute* créé en 2023 – qui serait équipée du matériel nécessaire pour réaliser, à tout le moins, des identifications balistiques, des restaurations de numéros d'armes altérés et des estimations de distance de tir (voir Encadré 2) (Nteziriyayo et al., 2024 ; RFI, n.d.)<sup>122</sup> ;
- donner au personnel médico-légal la possibilité de se former en matière de balistique et de connaissance des armes et des munitions<sup>123</sup>, y compris dans des domaines pointus comme la « détermination des distances de tir [et] l'analyse des projectiles »<sup>124</sup> ;
- donner aux FDS et aux acteurs de la chaîne pénale la possibilité de se former à la balistique<sup>125</sup> ;
- faire évoluer les conditions de conservation des scellés dangereux que représentent ces armes et ces munitions dans chaque tribunal, dans le but de les rendre plus pérennes<sup>126</sup>.

## La piste de la sensibilisation

S'il est indispensable que le personnel – qui joue un rôle de premier plan dans la gestion et l'analyse des armes et des

### Encadré 2 Pistes de réflexion sur la création d'une unité balistique en Guinée<sup>127</sup>

Une unité balistique – telle que celle que l'auteur recommande de créer – devrait être en mesure d'effectuer ces différentes tâches, en un même lieu :

- Analyse des armes saisies : tirs techniques, description (modèle, fabricant, calibre, modification, etc.), restauration de numéros matricules altérés si nécessaire, documentation, recherches et rédaction ;
- Analyse des munitions saisies : observation, comparaison (le cas échéant, avec intégration des éléments dans la base de données balistique nationale), archivage, profilage des munitions et rédaction ;
- Analyse des vêtements des victimes : détermination de la distance de tir conjointement avec l'équipe médico-légale, et rédaction.

Il n'est pas envisageable d'énumérer ici l'ensemble des matériels nécessaires à la mise en œuvre de ces activités. On peut toutefois retenir qu'il est nécessaire de disposer, a minima, d'un caisson de tir ; d'un comparateur balistique ; d'une loupe binoculaire couplée à un équipement de micro-mesure, dotée de plusieurs sources de lumière ; d'une balance de précision ; d'une cuve à ultrasons ; d'un chronographe balistique ; de réactifs chimiques nécessaires à la restauration des numéros ; d'un kit de recherche de trajectoires ; et d'un pied à coulisse digital.

munitions – dispose des connaissances et des outils nécessaires à la bonne pratique de leur métier, d'autres parties prenantes pourraient et devraient être sensibilisées et formées pour donner à la Guinée toutes les chances de lutter efficacement contre la prolifération des armes artisanales. Il serait donc important de :

- intégrer dans la formation initiale et continue des « professionnels du droit » des modules sur les notions de balistique, de fabrication, de réparation et de détention des armes artisanales<sup>128</sup> ;
- sensibiliser les forgerons<sup>129</sup> et leur permettre de continuer à exercer leur métier selon des règles strictes, claires et faciles à mettre en œuvre<sup>130</sup> ;
- sensibiliser les détenteurs d'armes à la nécessité de conserver ces dernières sans leurs munitions et dans un lieu sûr, afin d'éviter les accidents domestiques ; et
- favoriser les formations en matière de balistique et de connaissance des armes et des munitions destinées au public de professionnels le plus vaste possible<sup>131</sup>.

## Les pistes de la constance, de la coopération et de la recherche

Par ailleurs, les principales mesures prises par les autorités guinéennes

méritent d'être poursuivies et intensifiées. Il conviendrait donc de :

- poursuivre et affiner le recensement des forgerons actifs sur le territoire guinéen<sup>132</sup> ;
- poursuivre les opérations de collecte et de destruction des armes confisquées<sup>133</sup> ; et
- encourager les enquêtes sur l'origine des armes à feu, qu'elles soient artisanales ou industrielles.

Ces mesures, ainsi que toutes celles qui figurent dans les sous-sections précédentes, gagneraient, en outre, à être soutenues par les deux pratiques suivantes :

- coopérer avec des États de la sous-région qui sont parvenus à encadrer la production des armes artisanales et à mener des actions de lutte contre la contrebande – tels que le Burkina Faso –, notamment dans le cadre de partages d'expérience (ONUUDC, 2023b) ; et
- mener des recherches approfondies sur les différentes thématiques évoquées, tant dans les domaines médico-légaux que sécuritaires et réglementaires. Par exemple, pour tenter de détecter des constantes entre fusils artisanaux et pistolets artisanaux en matière de comportements balistiques, l'auteur recommande de lancer une étude balistique rigoureuse associant une équipe pluridisciplinaire composée de médecins légistes et de « balisticiens ».



## Conclusion

Le projet actuel de refonte du cadre légal des armes à feu devrait permettre de répondre en partie aux problématiques induites par la dissémination des armes à feu artisanales en République de Guinée. Pour autant, il est indispensable que des recherches de fond soient menées sur ce thème, afin de parvenir à évaluer le plus précisément possible l'ampleur du phénomène, sans perdre de vue que la création d'une unité balistique spécialisée, à compétence nationale, reste l'une des priorités en la matière (voir Encadré 2). ●

## Notes

- 1 Parmi ces études, on peut citer *Entre tradition et lois : La production d'armes artisanales en Afrique de l'Ouest* (Joly et Shaban, 2023) et *Handmade and deadly : craft production of small arms in Nigeria* (Nowak et Gsell, 2018).
- 2 Voir UNDESA (2024).
- 3 Voir CEDEAO (2006).
- 4 Voir AGNU (2013).
- 5 Concernant les armes à feu artisanales, ce texte n'aborde que les armes de traite, lesquelles « sont interdit(e)s, sauf exceptions prévues par la présente Loi [ . . . ] pour la chasse » (République de Guinée, 2018a, art. 140).
- 6 Entretien avec les sources confidentielles 2 et 15, les 5 et 6 mars 2024.
- 7 Entretien avec la source confidentielle 15, le 6 mars 2024.
- 8 Ledit décret n'est pas disponible en ligne mais le contenu des articles de presse consacrés à ce sujet, en 2020, a été confirmé par les sources confidentielles 7 et 10, les 5 et 6 mars 2024.
- 9 Depuis sa création en 2000, la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat-ALPC) a lancé des initiatives de sensibilisation et de remise volontaire des armes visant à leur destruction en échange d'un soutien à des microprojets de développement communautaire. L'une des plus récentes opérations organisée en décembre 2023, en Guinée forestière, a abouti à la destruction de « plus de 5 000 armes, munitions et grenades » (Diallo M. Y., 2023). Un autre projet élaboré dans l'agglomération de Conakry en 2014 s'était soldé par la collecte de « 1 200 armes et des milliers de munitions » dans le cadre de l'opération « Une arme contre un million de francs guinéens » (Soumaoro et Camara, 2020, p. 29).
- 10 Entretien avec la source confidentielle 4, le 6 mars 2024.
- 11 À titre de comparaison, au Mali, en 2022, les armes artisanales représentaient 75 % des saisies, tandis qu'au Burkina Faso, la proportion était de 60 % pour la période 2014 - 2018 (ONUDC, 2023a ; 2023b).
- 12 Sur base d'un échantillon de 249 armes saisies.
- 13 Échanges de courriels avec la source confidentielle 26, le 2 avril 2024.
- 14 Les FDS sont majoritairement équipées de fusils d'assaut de type AK de calibre 7,62 × 39, et de pistolets semi-automatiques, soit de calibre 7,62 × 25 Tokarev, soit de calibre 9 mm Luger.
- 15 Il arrive que les médecins légistes soient informés du type d'arme utilisée par les familles des victimes, les enquêteurs ou les ambulanciers (échanges par courriel avec les sources confidentielles 21 et 26, les 17 février et 2 avril 2024).
- 16 Le texte précédent datait du 7 mars 1958 (Arrêté général NS1893) et fixait les quantités d'armes de chasse allouées à chaque territoire (Sané, 2000).
- 17 Cette 5<sup>e</sup> catégorie, de même que les catégories 6, 7 et 8 sont regroupées dans la grande catégorie baptisée « Armes et munitions non considérées comme matériel de guerre ».
- 18 Entretien avec la source confidentielle 10, le 6 mars 2024.
- 19 Et particulièrement les sources confidentielles 4, 9 et 26 (6 mars, 8 mars et 2 avril 2024).
- 20 Rencontre avec la source confidentielle 12, le 8 mars 2024.
- 21 Rencontre avec la source confidentielle 1, le 5 mars 2024. Les TT 30 et TT 33 sont des pistolets semi-automatiques créés et produits en Union soviétique, dans le calibre 7,62 × 25 mm Tokarev.
- 22 Entretien avec la source confidentielle 9, le 8 mars 2024. Ce forgeron a également évoqué des tubes d'un diamètre de « 15 × 21 » qui ne correspond pas au calibre 12, à moins d'être alésé par martelage à chaud.
- 23 La tolérance conduit à accepter des mesures de 18,2 à 18,9 mm (Gallusser, Rhumorbarbe et Werner, 2022, p. 234).
- 24 Le poids de détente est la force à exercer sur la queue de détente pour déclencher le départ du coup. Elle se mesure avec un pèse détente (la mesure a été effectuée avec un appareil de marque Wheeler).
- 25 Par analogie avec un fusil de fabrication russe (le Baikal Ij18) ou avec le modèle Simplex jadis produit par Manufrance. À l'occasion de plusieurs missions en Afrique de l'Ouest, l'auteur a entendu de nombreux interlocuteurs désigner sous ces noms génériques, les fusils à un coup à canon basculant localement produits.
- 26 Voir, par exemple, le fusil d'assaut utilisé par des coupeurs de route dans le secteur de Mamou (Barry, 2021).
- 27 Les armes décrites à l'encadré 1 ne correspondent pas à cette option technique du tube réducteur. Les tubes réducteurs sont « des canons d'un diamètre inférieur au canon dans lequel ils sont insérés » (Gallusser, Rhumorbarbe et Werner, 2022, p. 167).
- 28 Entretien avec la source confidentielle 8, le 4 mars 2024. Sur ce dernier point, notre interlocuteur a évoqué des balles provenant de cartouches destinées à une « carabine 44 », dénomination locale d'une carabine Simonov de type SKS-45/Type 56. À Bayanga, en République centrafricaine, une équipe du Small Arms Survey avait étudié, en 2019, les munitions utilisées par certains braconniers. Il s'agissait de cartouches de calibre 12 dont la grenaille avait été remplacée par des noyaux de plomb coulés artisanalement, ainsi que d'un étui de cartouche de calibre 12 évidé en son centre afin de pouvoir recevoir une cartouche de calibre 7,62 × 51 mm (Small Arms Survey, 2020).
- 29 Entretien avec la source confidentielle 14, le 6 mars 2024.
- 30 Pour se convaincre du recul généré avec ce type d'arme, voir Viper-Tech (2021).
- 31 Entretien avec la source confidentielle 20, le 6 mars 2024.
- 32 Entretien avec la source confidentielle 11, le 8 mars 2024. D'expérience, cet effacement ne peut être que marginal et superficiel, car enlever suffisamment de métal pour rendre ces mentions totalement illisibles causerait invariablement l'enrayement de l'arme (sauf à utiliser des armes à un coup).
- 33 Entretien avec la source confidentielle 20, le 6 mars 2024. Le profilage consiste à enregistrer l'ensemble des munitions découvertes sur les scènes de crime et à les analyser, à la recherche de dénominations communs entre munitions semblables (voir Malaret Baldo et Martinez Miralles, 2020).
- 34 Voir République de Guinée (2018c ; 2020 ; 2022 ; 2024).
- 35 Entretien avec la source confidentielle 7, le 5 mars 2024.
- 36 Entretien avec la source confidentielle 4, le 6 mars 2024.
- 37 Entretien avec la source confidentielle 17, le 5 mars 2024.
- 38 Entretien avec les sources confidentielles 3 et 7, le 5 mars 2024.
- 39 Par comparaison, l'auteur a eu l'occasion d'observer, au Burkina Faso, la qualité du marquage de certaines armes qui fournissent, sous la forme d'un code alphanumérique, des informations sur l'année de production, les initiales attribuées au forgeron, le numéro d'ordre de l'arme dans l'année de production et le code ISO du pays (ONUDC, 2023b). Au Mali, certains forgerons signent leurs productions de marques particulières telles qu'une tête de perroquet, le dessin d'une case africaine, la juxtaposition de trois dièses, ou encore le terme bambara « unğò » (entretien avec la source confidentielle 18, le 2 mars 2023).
- 40 Entretien avec la source confidentielle 5, le 5 mars 2024.

- 41 Entretien avec les sources confidentielles 6 et 7, le 5 mars 2024.
- 42 L'article 3 de la loi précise que « [...] toute personne physique ou morale qui veut se livrer à la fabrication ou à la commercialisation [...] des matériels de la catégorie 5 » est tenue d'effectuer une déclaration préalable auprès du ministère de l'Intérieur.
- 43 Entretien avec la source confidentielle 5, le 5 mars 2024.
- 44 Conversation téléphonique avec la source confidentielle 27, le 8 avril 2024.
- 45 Entretien avec la source confidentielle 8, le 4 mars 2024. En 2020, ces pistolets étaient vendus à un prix allant de 300 000 à 350 000 GNF, soit 35 à 40 USD (Soumaoro et Camara, 2020, p. 23).
- 46 Ces prix sont proches de ceux cités par Soumaoro et Camara pour ce qui concerne les fusils à « grosse crosse » (Soumaoro et Camara, 2020, p. 23). Toutefois, les auteurs rapportent des prix supérieurs pour deux autres modèles : « Canon à sillon » : 500 000 – 900 000 GNF / 58 – 104 USD ; « Crosse rouge » : 700 000 – 1 000 000 GNF / 81 – 115 USD.
- 47 Soit environ deux sacs de 50 kg de riz à la même période, tel qu'indiqué par la source confidentielle 9, le 8 mars 2024.
- 48 Entretien avec la source confidentielle 9, le 8 mars 2024.
- 49 Entretien avec la source confidentielle 8, le 4 mars 2024.
- 50 Actuellement « les clients se font rares à cause de la conjoncture et se plaignent également de la cherté de nos articles » (Diallo F.D., 2023). Notons par ailleurs qu'il arrive que les forgerons disposent également du don de guérisseur, comme au Mali (ONU DC, 2023a).
- 51 Entretien avec la source confidentielle 7, le 5 mars.
- 52 Entretien avec la source confidentielle 5, le 5 mars 2024.
- 53 Entretien avec la source confidentielle 5, le 5 mars 2024. La ComNat-ALPC s'exprimait d'ailleurs en ces termes au sujet des forgerons de Fria : « préfecture industrielle reconnue [pour] le professionnalisme de ses artisans dans la fabrication artisanale des armes à feu notamment de calibre douze » (République de Guinée, 2017, p. 18).
- 54 Entretien avec la source confidentielle 3, le 5 mars 2024. Notons que le site Go Africa Online répertorie l'entreprise EPC Guinée dans son annuaire en ligne « Armes et munitions » (Go Africa Online, n.d.). En fait, cette entreprise n'importe que des explosifs en République de Guinée (Entretien avec les sources confidentielles 8 et 7, les 4 et 5 mars 2024).
- 55 Nous retiendrons le critère « arme de guerre » par opposition aux armes civiles et aux armes artisanales en nous basant à la fois sur les références figurant dans l'*Annuaire statistique de la police et de la protection civile* de 2018 (MPPC, 2018, p. 61) et sur cette propre terminologie utilisée par nos différents interlocuteurs.
- 56 Entretien avec la source confidentielle 14, le 6 mars 2024.
- 57 Rencontre avec la source confidentielle 15, le 6 mars 2024.
- 58 Rencontre avec la source confidentielle 1 le 5 mars 2024.
- 59 Rencontre avec la source confidentielle 1, le 5 mars 2024.
- 60 Rencontre avec la source confidentielle 3, le 5 mars 2024.
- 61 La source confidentielle 8 avait pourtant affirmé, le 4 mars 2023, que ce type d'arme (à chargement par la bouche du canon, l'allumage de la charge résultant de l'amorce glissée manuellement sur la cheminée, en regard du chien) n'était plus ni produit ni utilisé. Voir, à ce sujet, Joly et Shaban (2023, p. 5, figure 1).
- 62 Rencontre avec la source confidentielle 3, le 5 mars 2024.
- 63 Le numéro 4/0 peut se référer à la série italienne, et désigne des grains de plomb d'un diamètre de 4,50 mm (Gallusser, Rhumorbarbe et Werner, 2022, p. 237).
- 64 À propos de cette marque de munitions, il convient de préciser que les étuis de cartouches vides et amorcés destinés à Carma Mali sont acheminés à Conakry par voie maritime, avant d'être emmenés sous escorte jusqu'à l'usine de Bamako. C'est dans la capitale malienne que ces étuis sont chargés avec une dose de poudre, une bourre et des plombs, avant d'être refermés au moyen d'une sertisseuse (Entretien avec la source confidentielle 3, le 5 mars 2024). Les volumes livrés à Carma Mali ne sont pas connus, mais ils sont sans doute loin d'être négligeables au vu des capacités de l'entreprise. Avant un incendie survenu en mars 2009, Carma Mali possédait deux machines capables de produire 3 600 cartouches à l'heure, et d'une machine encore plus puissante, conçue pour supporter la fréquence de 12 000 cartouches à l'heure (Afribone, 2009). Un an plus tard, l'usine reprenait ses activités grâce au soutien de « la société italienne de technologie BSN Balabio, [de] la société Cheddite France et [de] la société Nobel Sport France » (Coulibaly, 2010). Avant cet incendie, l'entreprise pouvait, sur la base des performances de ces machines, produire jusqu'à 125 000 cartouches par journée de huit heures.
- 65 Selon la source 25, des observations ont été réalisées durant la seconde quinzaine de mars 2024 dans les communes de Beyla, Lola, Macenta, Maferenya, N'Zérékoré et Yomou.
- 66 À notre connaissance, cette mention spécifique ne figure pas sur les cartouches habituellement distribuées par l'entreprise Clever, implantée à Vérone, en Italie. Nous avons sollicité cette entreprise les 2 et 4 avril 2024 dans le but de connaître la distribution de ce type exact de munition, mais elle n'a pas donné suite à nos demandes.
- 67 La presse a rendu compte de nombreux autres incidents mais, en l'absence d'un élément déterminant permettant de s'assurer que les armes utilisées étaient bien de fabrication locale, les articles n'ont pas été retenus en dépit du présupposé selon lequel « les fusils calibres 12, importés, on en trouve peu à l'intérieur du pays » (échanges par courriel avec la source confidentielle 12, le 19 mars 2024).
- 68 Confirmation par courriel par la source confidentielle 12, le 20 mars 2024.
- 69 Dans cette commune, il s'agissait du troisième suicide par arme à feu depuis le début de l'année 2024 (entretien avec la source confidentielle 27, le 8 avril 2024).
- 70 Entretien avec la source confidentielle 4, le 6 mars 2024.
- 71 Entretien avec la source confidentielle 13, le 5 mars 2024.
- 72 Entretien avec la source confidentielle 7, le 5 mars 2024.
- 73 « Les chasseurs villageois peuvent pratiquer la chasse dans une limite territoriale qui n'exécède pas le district dont fait partie le village » (République de Guinée, 2018a, art. 67).
- 74 Entretien avec la source confidentielle 19, le 5 mars 2024. Selon cette source, les chasseurs posséderaient en moyenne deux armes. En outre, la chasse peut parfois être considérée comme un prétexte pour détenir une arme, ainsi que le rappelle la source confidentielle 27, avec laquelle nous avons échangé le 8 avril 2024.
- 75 Entretien avec la source confidentielle 7, le 5 mars 2024.
- 76 Il s'agit du Botswana, de la Côte-d'Ivoire, de Madagascar, de la République du Congo, de la République centrafricaine, du Rwanda et du Zimbabwe.
- 77 En 2019, nous estimions que les armes artisanales représentaient un peu plus d'un cinquième des saisies (Desmarais, 2019, p. 5).
- 78 Entretien avec la source confidentielle 19, le 5 mars 2024, de même que les sources confidentielles 4, 14 et 15, le 6 mars 2024.
- 78 L'auteur a rédigé une note d'information sur ce thème, non publiée à ce jour.
- 80 Entretien avec la source confidentielle 1, le 5 mars 2024. Pour être plus précis, on a noté une présence remarquée des pistolets à un coup dans la commune de Dixinn (entretien avec la source confidentielle 7, le 5 mars 2024).
- 81 Entretien avec la source confidentielle 14, le 6 mars 2024.
- 82 Entretien avec la source confidentielle 15, le 6 mars 2024.
- 83 Nos interlocuteurs ont indistinctement fait référence aux « armes traditionnelles » et « armes artisanales » comme des armes étant produites par les forgerons locaux.
- 84 Entretien avec la source confidentielle 11, le 8 mars 2024.

- 85 Entretien avec la source confidentielle 14, le 6 mars 2024.
- 86 Ce terme vernaculaire propre à la Guinée désigne les armes de type AK.
- 87 Entretien avec la source confidentielle 13, le 5 mars 2024.
- 88 Entretien avec la source confidentielle 2, le 5 mars 2024.
- 89 Échanges par WhatsApp avec la source confidentielle 26, les 10 avril et 13 juin 2024.
- 90 Conversation téléphonique le 8 avril 2024, avec la source confidentielle 27.
- 91 Échanges par WhatsApp avec la source confidentielle 26, le 13 juin 2024.
- 92 Entretien avec les sources confidentielles 1 et 7, le 5 mars 2024.
- 93 Échanges par courriel avec la source confidentielle 26, le 2 avril 2024.
- 94 Les FDS sont majoritairement équipées de fusils d'assaut de type AK de calibre 7,62 × 39, et de pistolets semi-automatiques, soit de calibre 7,62 × 25 Tokarev, soit de calibre 9 mm Luger.
- 95 Dans une étude récente portant sur les particularités des blessures par arme à feu à l'origine de troubles maxillo-faciaux observés à Conakry – sans précision sur la nature de l'arme à feu (arme artisanale ou arme de fabrication industrielle) –, les auteurs avaient relevé que « dans les pays en voie de développement, les fusils de chasse sont les plus incriminés ». Selon ces derniers, l'âge moyen des victimes de ce type d'incident se situe entre 21 et 30 ans (47,6 %) et 83,3 % d'entre elles sont des hommes (Diallo, Bah et Condé, 2020, p. 72-73).
- 96 Échanges par courriel avec la source confidentielle 21, le 17 février 2024.
- 97 Entretien téléphonique avec la source confidentielle 22, le 21 mars 2024.
- 98 Échanges par courriel avec la source confidentielle 26, le 2 avril 2024.
- 99 Il serait en revanche envisageable de détecter des différences avec les blessures provoquées par les armes de traite, dont la nature du chargement peut varier en fonction de plusieurs facteurs, mais les médecins légistes rencontrés par l'auteur n'ont vraisemblablement jamais eu l'occasion d'analyser des blessures produites par une arme de traite.
- 100 En français, il est d'usage de distinguer les sécurités qui agissent automatiquement, des sûretés, qui sont actionnées volontairement par le tireur.
- 101 Par comparaison, en 2022, l'auteur avait examiné des fusils artisanaux produits à Ouagadougou qui comportaient un mécanisme de sûreté (ONU DC, 2023b).
- 102 L'usage veut que les armes à feu de fabrication industrielle comportent le nom du calibre, clairement visible. D'ailleurs, il s'agit d'un critère exigé, au moins depuis 2001, par la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives.
- 103 Pour plus d'informations, voir CIP (n.d.).
- 104 Conversation téléphonique avec la source confidentielle 23, le 15 mars 2024.
- 105 Au cours d'un entretien, un ancien guide de chasse jadis installé au Mali a témoigné d'une particularité fréquente parmi les chasseurs maliens : « il leur manque un œil et trois doigts ». Conversation téléphonique avec la source confidentielle 24, le 22 mars 2024.
- 106 Cf. note d'information de l'auteur, non publiée.
- 107 L'auteur de l'article affirme ce qui suit : « Different degrees of choke will give different spreads for a particular shotgun charge and range. The tighter the choke, the smaller the pattern of pellets ».
- 108 Les canons des fusils de chasse de calibre 12 mesurent entre « 45 et 76 cm », mais « les canons de 63 à 65 cm semblent correspondre aux besoins du chasseur polyvalent » (Le Floc'h Soye et Lepas, 2013, p. 89).
- 109 La Sierra Leone en 2014, le Liberia en 2015 et le Mali en 2021 (Joly et Shaban, 2023, annexes).
- 110 Entretien avec la source confidentielle 8, le 4 mars 2024 et confirmation par une source gouvernementale le 14 juin 2024. Voir aussi Sanoh (2024).
- 111 Précisons que cette convention, établie en 2006, ne traite pas explicitement de la problématique des armes à feu artisanales.
- 112 À ce sujet, il serait opportun de spécifier les définitions de chaque type d'arme et de préciser, par exemple dans le cas du fusil de chasse, la longueur minimale du canon ainsi que la longueur hors-tout afin d'exclure formellement de cette catégorie, les pistolets de calibre 12.
- 113 Une enquête nationale sur les armes légères contenait déjà cette recommandation en 2013 : « Une arme, même de fabrication locale, doit être marquée par un procédé légalisé » (ComNat-ALPC, 2013, p. 40).
- 114 À ce marquage lisible sur l'arme devrait s'ajouter un marquage de sécurité « effectué sur des pièces difficilement maniables après la fabrication de l'arme et dont la falsification rendrait celle-ci inutilisable » (CEDEAO, 2006, art. 18).
- 115 Au Bénin, le décret n° 2007-620 du 31 décembre 2007 portant régime des armes artisanales à feu mentionne dès son premier article que « les armes à feu artisanales sont les armes fabriquées dans des conditions qui ne respectent pas celles requises dans les manufactures » (République du Bénin, 2007). Les autres articles décrivent les procédures mises en œuvre pour parvenir à produire des armes dans ce cadre très particulier. En revanche, l'article 3 de la loi n° 96/008 en vigueur en Guinée n'évoque que le fait que les personnes physiques ou morales qui veulent se livrer à la fabrication ou à la commercialisation d'armes civiles doivent en faire déclaration aux ministères concernés (République de Guinée, 1996). En outre, au
- Burkina Faso, la loi n° 030-2021 n'aborde pas spécifiquement la problématique des armes artisanales (Burkina Faso, 2021). Mais, comme nous l'avons déjà indiqué, les notions de numérotation des armes artisanales, d'identification des forgerons et d'enregistrement des ventes sont clairement opérationnelles (ONU DC, 2023b).
- 116 Entretien avec la source confidentielle 13, le 5 mars 2024.
- 117 Voir à ce sujet les initiatives mises en place au Mali et au Burkina Faso (voir la note 39).
- 118 À terme, il serait souhaitable de disposer d'un registre national des armes et des munitions détenues par la population civile et par les forces de sécurité et de défense de la Guinée, sous la forme d'une base de données accessible tant aux services enquêteurs qu'aux services forensiques, moyennant un suivi et un archivage des accès.
- 119 Une base de données informatisée telle que le système TRAFFIC, développé par les autorités françaises et largement déployé à l'étranger, serait parfaitement adaptée à la situation.
- 120 L'auteur cite également des pays dans lesquels les activités criminalistiques sont florissantes : l'Afrique du Sud, le Kenya, le Ghana, le Nigeria, la Tanzanie et le Rwanda.
- 121 Entretien avec les sources confidentielles 1 et 7, le 5 mars 2024. Plus largement, il arrive que des demandes de soutien technique soient adressées à certains pays mieux lotis sur le plan technique, par exemple le Sénégal, la Côte-d'Ivoire et la France (entretien avec la source confidentielle 20, le 6 mars 2024).
- 122 Lire à ce sujet les recommandations de la page « Firearms as evidence » (ONU DC, n.d.).
- 123 Particulièrement les sources confidentielles 1 et 3, de même que la source confidentielle 4, les 5 et 6 mars 2024.
- 124 Échanges de courriels avec la source confidentielle 26, le 2 avril 2024.
- 125 Rencontre avec la source confidentielle 15, le 6 mars 2024.
- 126 Particulièrement les sources confidentielles 1 et 17, le 5 mars 2024.
- 127 Ces recommandations sont valables pour la Guinée, mais aussi pour le Mali et le Burkina Faso.
- 128 Entretien avec la source confidentielle 4, 6 mars 2024.
- 129 Entretien avec la source confidentielle 5, le 5 mars 2024.
- 130 Entretien avec la source confidentielle 9, le 8 mars 2024. En outre, cette source 9 nous a indiqué que nombre de ses anciens collègues forgerons avaient émigré en Guinée-Bissau, car dans ce pays, les forgerons bénéficient d'autorisations annuelles renouvelables à condition qu'ils remplissent un formulaire, fournissent quatre photos d'identité et paient une redevance.



- 131 Outre les FDS et les acteurs de la chaîne pénale, il serait par exemple utile d'associer les représentants de la société civile qui militent en faveur de la défense des droits humains.
- 132 Entretien avec la source confidentielle 5, le 5 mars 2024.
- 133 Entretien avec la source confidentielle 15, le 6 mars 2024 : « plus ils s'en débarrassent (des armes), plus il y a de sécurité ».

## Références bibliographiques

- Afribone. 2009. « Société : Incendie d'usine de munitions ». 11 mars.
- Africa Press. 2023. « L'art de la forge à Kankan : un métier ancestral qui résiste au temps ». 20 août.
- AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 2013. Traité sur le commerce des armes. « Certified True Copy (XXVI-8) ». Adopté le 2 avril. En vigueur depuis le 24 décembre 2014.
- Barry, Boubacar Ramadan. 2021. « Mamou : Trois présumés coupeurs de route interpellés par les services de sécurité ». *Guineematin.com*. 30 janvier.
- Béavogui, Foromo. 2023. « N'Zérékoré : saisie de 146,250 cartouches de munitions calibre 12 et plusieurs faux médicaments ». *Laguinee.info*. 25 juillet.
- Berman, Eric G. 2006. *La République centrafricaine : une étude de cas sur les armes légères et les conflits*. Rapport spécial. Genève : Small Arms Survey. Juin.
- Booth, Hollie, et al. 2021. « Investigating the risks of removing wild meat from global food systems ». *Current Biology*, Vol. 31, n° 8, p. 1788-1797. 26 avril.
- Burkina Faso. 2021. Loi No. 030-2021/AN portant régime général des armes, de leurs pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes au Burkina Faso. 18 mai.
- CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest). 2006. Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Adoptée à Abuja, Nigeria, 14 juin. Entrée en vigueur le 29 septembre 2009.
- . n.d. *Structure de gouvernance de la CEDEAO*.
- CIP (Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives). n.d. « C.I.P. Présentation ».
- ComNat-ALPC (Commission nationale guinéenne de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre). 2013. *Enquête nationale sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) en République de Guinée*. Sous la supervision de Dr. Mahmoud Cisse, avec le soutien de Boubacar Sylla.
- Coulibaly, Demba. 2010. « Cartoucherie du Mali : la production redémarre ». *Malijet.com*. 11 mars.
- Dalanda Bah, Fatoumata. 2018. « Insécurité : un réseau de trafiquants d'armes démantelé par les services de Tiégboro ». *Guineenews.org*. 24 mai.
- Desmarais, André. 2019. *Le monitoring des armes en Guinée : Les institutions forensiques nationales*. Note d'information. Genève : Small Arms Survey. Septembre.
- . 2021. « Profil haut : l'analyse balistique en action ». Blog du Small Arms Survey. 21 juillet.
- Diallo, Fatoumata Diouldé. 2023. « Calvaire des forgerons de Conakry : manque de matériels, cherté du matériel, rareté des clients... ». *Guineematin.com*. 10 septembre.
- Diallo, Mamadou Yaya. 2022. « Entrepreneurat de nécessité et mécanismes d'accompagnement en milieu contraint. Une exploration dans le contexte guinéen (le cas de la région de la Basse-Guinée) ». Thèse, gestion et management. Université de Bretagne occidentale, Brest. 19 décembre.
- . 2023. « Destruction des armes collectées dans la réponse contre les crimes organisés et le trafic en Afrique de l'Ouest ». Nations unies - Guinée. 26 décembre.
- Diallo, Oumar, M. L. Bah et A. Condé. 2020. « Les traumatismes maxillo-faciaux par arme à feu au centre hospitalier universitaire de Conakry. Aspects socio-démographiques, anatomiques et thérapeutiques, à propos de 42 cas ». *Revue Internationale du Collège d'Odontostomatologie Africain et de Chirurgie Maxillo-Faciale*, Vol. 27, p. 72-77. Juin.
- Diallo, Youssef. 2018. « Édito/Guinée : faut-il légaliser le port d'armes ? ». *Mosaïqueguinee.com*. Novembre.
- DiMaio, Vincent J. M. 1999. *Gunshot wounds : Practical aspects of firearms, ballistics, and forensic techniques*. 2<sup>ème</sup> édition. New-York : CRC Press.
- Doumbouya, Sékou Franwalia. 2023. « Siguiré. Les Donzo aident les forces de l'ordre à arrêter deux individus armés ». *Guinee7.com*. 14 octobre.
- Gallusser, Alain, Damien Rhumorbarbe et Denis Werner. 2022. *Traces d'armes à feu : expertise des armes et des éléments de munitions dans l'investigation criminelle* (3<sup>e</sup> édition). EPFL Press.
- Go Africa Online. n.d. Armes et munitions | Guinée. Page consultée le 20 février 2024.
- INS (Institut National de la Statistique - République de Guinée). 2020. « Annuaire statistique 2020 ».
- Joly, Julien et Aline Shaban. 2023. *Entre tradition et lois : La production d'armes artisanales en Afrique de l'Ouest*. Note d'information. Genève : Small Arms Survey. Novembre.
- Kolié, Alexis. 2022. « N'Zérékoré : saisie de 22 armes dont des fusils de guerre ». *Mosaïqueguinee.com*. 10 mars.
- Lamah, Foromo Gbouo. 2022. « Trafic d'armes à N'Zérékoré : 22 fusils et des munitions saisis dans les mains de deux individus ». *Guineematin.com*. 10 mars.
- Le Floc'h Soye, Yves et Françoise P. Lepas. 2013. *Le guide des armes de chasse : la nouvelle réglementation des armes de chasse en France*. Hachette Nature.
- Malaret Baldo, Alfredo et Manuel Martinez Miralles. 2020. *Handbook. Profiling small arms ammunition in armed violence settings*. Genève: Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement.
- Mensah, Annam, Hardy Giezendanner et Paul Holtom. 2023. *Weapons and ammunition management in Africa insight : 2023 update*. WAM Insight Series. Genève : UNIDIR.
- MPPC (Ministère de la Police et de la Protection Civile). 2018. Annuaire statistique de la police et de la protection civile. Page consultée le 11 février 2024.
- Nowak, Matthias et André Gsell. 2018. *Handmade and deadly : craft production of small arms in Nigeria*. Note d'information. Genève : Small Arms Survey. Juin.
- Ntezirayayo, Damascene, et al. 2024. « Advancement and the existing landscape of forensic medicine in Africa : A comparison with developed countries ». *Forensic Science, Medicine and Pathology*. 28 février.
- ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime). 2023a. « Rapport d'audit des capacités forensiques en matière balistique au Mali ». Rapport non publié.
- . 2023b. « Rapport d'audit des capacités forensiques en matière balistique au Burkina Faso ». Rapport non publié.
- . n.d. « Firearms as evidence ». *E4J University Module Series: Firearms*. Module 8: Criminal Justice Response.
- République de Guinée. 1996. Loi N° L/96/008 du 22 juillet 1996 portant sur les armes, les munitions, les poudres et les explosifs.
- . 2017. *Plan d'action national de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en République de Guinée 2018 - 2022*. Élaboré par Saikou Sow. Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (Guinée).
- . 2018a. Loi N° 2018/0049/AN portant Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.
- . 2018b. « Rapport national sur l'application du programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. »
- . 2018c. « National Report on the implementation of the Programme of Action on small arms and light weapons (PoA) and the International Tracing Instrument (ITI). Guinée. » Rapport soumis par le Secrétariat permanent de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (en français).
- . 2020. « National Report on the implementation of the Programme of Action on

- small arms and light weapons (PoA) and the International Tracing Instrument (ITI). Guinée. » Rapport soumis par le Secrétariat permanent de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (en français).
- . 2022. « National Report on the implementation of the Programme of Action on small arms and light weapons (PoA) and the International Tracing Instrument (ITI). Guinée. » Rapport soumis par le Secrétariat permanent de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (en français).
- . 2024. « National Report on the implementation of the Programme of Action on small arms and light weapons (PoA) and the International Tracing Instrument (ITI). » Guinée. Rapport soumis par le Secrétariat permanent de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (en français).
- République du Bénin. 2007. Décret No. 2007-620 du 31 décembre 2007 portant régime des armes artisanales à feu en République du Bénin.
- RFI (Rwanda Forensic Institute). n.d. « Ballistics and physical service ». Page consultée le 22 avril 2024.
- Salam, Walid. 2016. « En images.. Une aventure journalistique révèle les ateliers de fabrication d'armes de «Bir al-Salam» » [en arabe]. 22 janvier.
- Sané, Sokhna. 2020. *Tableau des textes juridiques sur les armes à feu et leurs munitions : 1834 à 1958*. Département d'histoire de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.
- Sanoh, Sekou. 2024. « Guinée : validation de l'avant-projet de loi portant sur les armes ». 21 juin.
- Schuliar, Yves. 2011. « Investigations scientifiques dans l'enquête criminelle ». *Médecine/Sciences*, Vol. 27, n° 2, p. 214-219. Février.
- Secrétariat du TCA (Traité sur le commerce des armes). 2024. « States parties to the ATT ». Page consultée le 17 octobre 2024.
- Small Arms Survey. 2020. « Une analyse des munitions saisies dans le cadre de quelques opérations de lutte contre le braconnage menées en République centrafricaine (RCA) ». Rapport non publié. Juin.
- . 2024. « Revue documentaire sur les actes de violence commis au moyen d'armes artisanales ». Document non publié.
- . n.d. « Global firearms holdings ». Page consultée le 30 mars 2024.
- Soumaoro, Baba et Daouda Camara. 2020. *Étude d'identification des fabricants locaux d'armes à feu en République de Guinée*. Élaborée par le cabinet CEFORMA pour la République de Guinée.
- UNDESA (United Nations Department of Economic and Social Affairs). 2024. « World Population Prospects 2024 - File GEN/o1/REV1: Demographic indicators by region, subregion and country, annually for 1950-2100 ».
- Viper-Tech. 2021. « This 12-Gauge Rossi pistol laughs at the Taurus Judge ». 2 novembre.
- WFP (World Food Programme) Guinea. 2023. *Country Brief*. Octobre.

# À propos du projet SANA

Le projet **Évaluation de la sécurité en Afrique du Nord (SANA)** du Small Arms Survey soutient les acteurs engagés dans la création d'un environnement plus sûr en Afrique du Nord et dans la région du Sahel-Sahara. Il produit, en temps opportun et en se fondant sur des données probantes, des études et analyses sur la disponibilité et la circulation des armes légères, la dynamique des groupes armés émergents et l'insécurité liée à ces phénomènes. Le projet est tout particulièrement axé sur les effets locaux et transnationaux des conflits armés sur la sécurité communautaire dans la région.

Le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas est la principale source de financement du projet SANA. Celui-ci a en outre bénéficié du soutien d'Affaires mondiales Canada, du département fédéral suisse des Affaires étrangères, du ministère danois des Affaires étrangères, du ministère allemand des Affaires étrangères, du ministère royal norvégien des Affaires étrangères et du Département d'État des États-Unis.

**Pour plus d'informations, consultez le site [www.smallarmssurvey.org/sana](http://www.smallarmssurvey.org/sana).**

Le Small Arms Survey est un centre de connaissances appliquées spécialisé dans la prévention et la réduction de la prolifération des armes légères illicites et de la violence armée. Il a vocation à orienter les politiques et pratiques en la matière, en produisant des données, des connaissances factuelles ainsi que des ressources et outils de référence, en dispensant des conseils et des formations sur mesure et en réunissant praticien-ne-s et responsables politiques.

Le Small Arms Survey est un programme associé de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse, qui s'appuie sur une équipe internationale de spécialistes des domaines de la sécurité, des sciences politiques, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie, de la criminologie, des bases de données et de la gestion de programmes. L'équipe travaille en collaboration avec un réseau de chercheur-e-s, de praticien-ne-s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements qui opèrent dans plus de 50 pays.

Les activités et produits du Small Arms Survey sont financés par des bailleurs qui soutiennent tant son fonctionnement que ses projets. La liste complète des bailleurs actuels et des projets en cours peut être consultée sur le site internet du programme.

**Pour plus d'informations, consultez le site [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org).**

## Contact details

Small Arms Survey, Maison de la Paix,  
Chemin Eugène-Rigot 2E, 1202 Genève, Suisse

☎ +41 22 908 5777    ✉ [info@smallarmssurvey.org](mailto:info@smallarmssurvey.org)

Une note d'information publiée par le projet SANA du Small Arms Survey, en collaboration avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, et avec le soutien du Ministère néerlandais des Affaires étrangères.



Follow the  
Small Arms Survey



@SmallArmsSurvey



**UNODC**

United Nations Office on Drugs and Crime



Ministry of Foreign Affairs of the  
Netherlands

